

INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

HUITIEME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TIRPAA

Comité International de Planification (CIP) pour la souveraineté alimentaire

Alimata Traore

12. Droits des Agriculteurs

Je m'appelle Alimata Traoré. Je suis paysanne et formatrice d'aliments au Mali. Je participe ici avec la délégation du CIP.

Chers délégués :

Les paysans, les paysannes et les peuples autochtones sont titulaires de droits aux semences. Ces droits sont supérieurs aux droits de propriété intellectuelle, car ce sont des droits humains. Ils doivent être appliqués.

Nous avons aussi le droit à la protection de nos connaissances et de nos innovations. C'est pourquoi nous demandons des mécanismes efficaces pour respecter le consentement préalable, libre et éclairé des communautés paysannes et des peuples autochtones.

Tant que les DSI n'entreront pas dans les champs d'action du Traité, les droits des agriculteurs ne pourront pas être réalisés.

Le dernier Organe Directeur a mis en place un groupe d'experts techniques pour travailler sur la mise en œuvre des droits des agriculteurs. J'en fais moi-même partie. Mais alors qu'il s'agit de discuter de notre existence, sur 40 places, 3 seulement sont pour les paysans.

N'oubliez pas que l'article 9 reconnaît notre droit de participer à la prise de décisions.

En plus, une bonne partie des discussions de ce groupe d'experts ont porté sur les droits des obtenteurs et non pas sur les droits des agriculteurs.

Aussi, nous demandons à l'Organe Directeur qu'un nouveau groupe d'experts puisse poursuivre les travaux. Ce groupe devrait compter avec la participation adéquate de représentants d'organisations d'agriculteurs et d'organisations de peuples autochtones. Nous proposons deux représentants de ces organisations de chacune des sept régions de la FAO. Leur participation devrait se baser sur la *Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec la Société Civile*.

Le mandat de ce groupe d'experts devrait aussi permettre d'inventorier les mesures légales qui limitent la réalisation des droits des agriculteurs.

Les droits des agriculteurs n'existent pas sans des lois qui les protègent et les garantissent. Ainsi, le groupe d'experts devrait identifier des solutions juridiques pour la protection et la reconnaissance de nos systèmes semenciers paysans et culturels.

Nous souhaiterions que le nouveau groupe d'experts élabore de directives volontaires pour la mise en œuvre des droits des agriculteurs dans les législations nationales et régionales. L'an dernier, avec le soutien de certains gouvernements et de la FAO, le CIP a organisé des consultations régionales en Afrique, en Asie et en Amérique Latine. Nous avons des propositions pour l'élaboration de ces directives volontaires.

Le CIP a élaboré une proposition pour les termes de référence de ce groupe d'experts que nous partageons avec plaisir avec les délégués et le secrétariat.

Aussi, nous appelons les parties contractantes à contribuer au financement de ce groupe.

Enfin, je voudrais vous dire que nous ne sommes pas ici pour tendre la main et récupérer de vagues promesses de bénéfices du partage des avantages.

Nous sommes là pour vous réaffirmer que nos systèmes semenciers paysans et culturels ne sont pas informels. Nous les organisons selon nos propres règles collectives. À travers ces systèmes, nous produisons les trois quarts de l'alimentation disponible sur la planète.

Il est temps de véritablement respecter et appliquer nos droits.

Je vous remercie.